

Elengy propose à la souscription des capacités supplémentaires pour un total de 1 000 GWh au terminal méthanier de Fos Tonkin sur l'année 2024 (normativement 2 déchargements d'une taille unitaire de 500 GWh¹) :

- **1 Déchargement du 1^{er} janvier au 28 février 2024 ('Capacité 1') ;**
- **1 Déchargement du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 ('Capacité 2').**

Conformément à la Délibération 2023-281 de la CRE du 13 septembre 2023, ces Capacités sont proposées pour une allocation par enchère.

Une enchère spécifique est organisée pour chaque Capacité sur la plateforme PRISMA et prend la forme d'une enchère ascendante ('Enchère') :

- Pour la Capacité 1, l'Enchère débute **jeudi 12 octobre 2023 ('jour J') à 10h** (heure de Paris) ;
- Pour la Capacité 2, l'Enchère débute **jeudi 12 octobre 2023 ('jour J') à 14h** (heure de Paris).

Chaque Enchère est indépendante l'une de l'autre, et l'allocation de chaque Capacité a lieu à l'issue de chaque Enchère spécifique.

1.1 Inscription

Les expéditeurs souhaitant participer doivent préalablement s'inscrire **au plus tard** la veille du jour J à 10h (jour J-1) :

- **Auprès d'Elengy** en renvoyant dûment complété et signé le Formulaire d'inscription, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.elengy.com/medias/actualites>, par courriel à l'adresse électronique suivante : Fostonkin-Development@elengy.com.
- **Sur la plateforme PRISMA** à l'adresse suivante : <https://app.prisma-capacity.eu/platform/#/start>

L'inscription sera valable pour toutes les Enchères ci-dessus.

Une fois leur inscription validée par Elengy, l'expéditeur a le statut de **Participant**.

1.2 Déroulement de l'Enchère

L'Enchère est constituée d'une phase d'un ou plusieurs tours ('Tour') d'enchère successifs ('Phase Ascendante') suivie, le cas échéant, d'une phase d'un Tour en Pay-as-Bid ('Phase Pay-as-Bid').

Quelle que soit la phase, toute demande enregistrée à la fin de chaque Tour est engageante et le Participant ne peut pas se rétracter ou soustraire sa demande.

Les paramètres de l'Enchère (Grand Incrément de Prix, Petit Incrément de Prix, durée des Tours) seront communiqués aux Participants uniquement, au plus tard la veille de l'Enchère (jour J-1).

Le prix de vente de la Capacité est exprimé en Euros.

¹ L'accès au terminal de Fos Tonkin est destiné aux navires méthaniers d'une longueur inférieure ou égale à 220 m, d'une largeur inférieure ou égale à 35 m et d'un tirant d'eau inférieur à 9,5 m, limites correspondant aux caractéristiques des navires méthaniers de la classe Medmax transportant jusqu'à 75 000 m³ de GNL.

1.2.1 Déroulement de la Phase Ascendante

Au cours de chaque Tour de la Phase Ascendante, il est demandé au Participant de confirmer ou non sa demande d'acquisition de la Capacité au prix du Tour (P_T). L'absence de réponse du Participant dans les délais impartis vaut renonciation à sa demande de Capacité au prix P_T . Un Participant ayant renoncé à sa demande de Capacité lors d'un Tour donné n'est pas autorisé à participer au Tour suivant.

Lors du premier Tour (Tour 1), le prix de vente P_{T1} de la Capacité est son prix régulé, soit 484 000 Euros.

Lors des Tours suivants, le prix de la Capacité augmente par incréments successifs, le cas échéant :

- **'Grand Incrément de Prix'** : palier d'augmentation de prix fixé par l'Opérateur.
- **'Petit Incrément de Prix'** : Grand Incrément de Prix divisé par 'N', N étant défini par l'Opérateur ; le nombre de Petits Incréments de Prix ne peut excéder (N-1).

'Demande' est le nombre de Participants demandant à acquérir la Capacité au prix du Tour en vigueur.

'Offre' est la Capacité, c'est-à-dire un (1) lot non divisible.

La Phase Ascendante se déroule de la manière suivante :

- Si la Demande est strictement inférieure à l'Offre lors du Tour 1 :
 - La Phase Ascendante s'arrête.
 - L'Enchère se termine et est déclarée infructueuse. La Capacité n'est pas allouée.
- Si la Demande est égale à l'Offre lors d'un Tour T ($T \geq 1$) :
 - Le prix d'adjudication est le prix de ce Tour P_T .
 - La Phase Ascendante s'arrête.
 - L'Enchère s'arrête et l'Opérateur procède à l'allocation de la Capacité au Participant ayant confirmé sa demande d'acquisition au cours du Tour T.
- Si la Demande est supérieure à l'Offre lors d'un Tour T ($T \geq 1$) :
 - Il n'y a pas d'allocation.
 - La Phase Ascendante se poursuit avec le Tour T+1 dont le prix P_{T+1} est égal à :
 $P_T + \text{Grand Incrément de Prix}$.
 - Et ainsi de suite.
- Si la Demande est strictement inférieure à l'Offre à l'issue d'un Tour T ($T > 1$) :
 - Il n'y a pas d'allocation.
 - La Phase Ascendante se poursuit avec le Tour T+1 dont le prix P_{T+1} est égal à $P_{T-1} + \text{Petit Incrément de Prix}$. Puis, si la Demande est supérieure à l'Offre lors du Tour T+1, avec le Tour T+2 dont le prix P_{T+2} est égal à $P_{T+1} + \text{Petit Incrément de Prix}$, et ainsi de suite jusqu'à ce que lors d'un Tour K ($T+1 \leq K \leq T+N-1$) :
 - La Demande soit égale à l'Offre :
 - ✓ Dans ce cas, la Phase Ascendante s'arrête.
 - ✓ L'Enchère est terminée et l'Opérateur procède à l'allocation de la Capacité au prix du Tour K (P_K) au Participant ayant confirmé sa demande d'acquisition au cours dudit Tour.

- La Demande soit strictement inférieure à l'Offre :
 - ✓ Dans ce cas, la Phase Ascendante s'arrête.
 - ✓ L'Enchère se poursuit avec la Phase Pay-as-Bid.
- $K=T+N-1$ et lors de celui-ci la Demande soit toujours strictement supérieure à l'Offre :
 - ✓ Dans ce cas, la phase Ascendante s'arrête.
 - ✓ L'Enchère se poursuit par la Phase Pay-as-Bid.

1.2.2 Déroulement de la phase Pay-as-Bid

Lors de la Phase Pay-as-Bid, un dernier Tour d'enchère est organisé au cours duquel le Participant est invité à indiquer un prix d'acquisition pour la Capacité.

Pour être autorisé à participer à la Phase Pay-as-Bid, le Participant doit avoir confirmé sa demande d'acquisition au dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel une Demande a été exprimée.

Le prix proposé par le Participant doit être supérieur ou égal au prix du dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel une Demande a été exprimée.

La Capacité est allouée au Participant qui soumet le prix le plus haut, à ce prix.

Dans le cas où plusieurs Participants remettraient le même prix, l'Opérateur procède à un tirage au sort pour départager lesdits Participants.

Dans le cas où aucune Demande n'est exprimée lors de la phase Pay-as-Bid, l'Opérateur procède à un tirage au sort pour départager les Participants du dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel la Demande exprimée était supérieure à l'Offre, la Capacité étant alors allouée au prix dudit Tour.

1.3 Allocation de la Capacité

Au cas où l'Enchère pour la Capacité 1 serait toujours en cours le jour J à 13h30, l'Enchère pour la Capacité 2 sera décalée d'une heure, soit le jour J à 15h.

Au cas où l'Enchère pour la Capacité 1 serait toujours en cours le jour J à 14h30, l'Enchère pour la Capacité 2 sera décalée d'une heure, soit le jour J à 16h, et ainsi de suite.

Au cas où l'Enchère pour la Capacité 1 ou pour la Capacité 2 serait toujours en cours le jour J à 18h, le processus s'arrêtera et reprendra le lendemain à partir de 10h, soit le jour J+1, et ainsi de suite pour les jours ouvrés suivants.

L'allocation de la Capacité par Elengy est engageante pour les deux parties.

Les résultats seront transmis aux Participants, dès que possible, à l'issue du processus sur PRISMA.

Si aucune Demande n'est exprimée dans le cadre de cette procédure pour une Capacité, elle sera publiée par Elengy et accessible en premier arrivé/premier servi, selon les modalités usuelles.

1.4 Précisions sur les modalités contractuelles

Il est précisé que, du fait des spécificités techniques du terminal, les dispositions suivantes du Contrat d'Accès ne s'appliquent pas à Fos Tonkin : Option Bandeau (article 21.3), Option de Prolongation d'Inventaire (article 21.4), Flexibilité Hebdomadaire d'Emission (article 23.4), Dispositif de Stockage Dédié (article 25).

Le principe d'obligation minimum de paiement défini à l'article 30 du Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Tonkin s'appliquera au prix auquel la Capacité a été allouée.

Une Garantie devra être mise en place conformément à l'article 29.1 du Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Tonkin.